



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Thomas BARRAN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la Convention de services immobiliers en date du 31 décembre 2025 conclue entre la Société nationale SNCF et la société SNCF RESEAU et ayant pris effet le 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN au capital de 3 100 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de AVIGNON sous le n° 329 426 340, dont le siège est situé au Parc d'Activités Sainte-Anne 75 Avenue Louis Lépine (84 700) SORGUES, représentée par son chef de secteur Basile SCHNELLBACH, domicilié 28 rue de Dijon à DIEPPE (76 200), né le 30/10/1989 à BOIS-GUILLAUME.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier est un espace d'une superficie estimée à 500 m² de terrain nu, situé à BOLBEC (76210), Route de Mirville et repris au cadastre de ladite commune sous le n°191p de la Section AC, lieu-dit « Route de Mirville ».

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-2 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicités préalables prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance du titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

La société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, a obtenu un marché public avec la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, portant le n°2025/076 approuvé le 5/11/2025, pour réaliser des travaux de construction d'un ouvrage hydraulique d'intérêt communautaire à BOLBEC.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN a sollicité SNCF Immobilier afin d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement un terrain appartenant au domaine ferroviaire, en vue de l'installation d'une zone de cantonnement ainsi que l'autorisation d'un droit de passage pour les engins de chantier. Cette occupation porte sur une emprise d'environ 500 m², pour une durée de six (6) mois.

La présente convention est conclue pour une durée de six (6) mois. Elle prend effet à compter du 2 mars 2026, pour se terminer le 1er septembre 2026.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Cynthia Zingarelli / Courriel : cynthia.zingarelli@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert

Téléphone : 02 35 58 35 00

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr